

Le « contrat première embauche » précarité et flexibilité

APPEL A MANIFESTER POUR LE RETRAIT DU C P E

MARDI 7 FEVRIER Rendez-vous du SNRT-CGT à 13h30 devant l'Opéra Bastille

Le CNE et le CPE, frères jumeaux.

Le CNE est entré en vigueur le 4 août 2005. Ce nouveau contrat de travail a été mis en place par le gouvernement pour permettre aux patrons du secteur privé employant au plus 20 salariés de pouvoir embaucher et rompre le contrat de travail à tout moment, pendant les deux premières années par simple lettre recommandée, sans motivation et avec des formalités simplifiées.

Ce contrat peut être proposé à un salarié au terme de son CDD. L'employeur peut aussi utiliser le CNE pour remplacer un salarié absent.

Si le salarié a moins de 26 ans, il ne sera pas compté dans les effectifs. En revanche, les salariés de plus de 26 ans en CNE feront partie des effectifs de l'entreprise.

Et ils appellent cela un contrat anti-précarité!

Le premier ministre a présenté le 16 janvier 2006 le second volet de son « plan d'urgence pour l'emploi » en créant le **CPE.**

Le «contrat première embauche » c'est l'extension du «contrat nouvelles embauches ». La seule différence avec le CNE c'est qu'il s'appliquerait uniquement aux jeunes de moins de 26 ans et dans toutes les entreprises.

Le CPE c'est condamner tous les jeunes sans exception à passer sous les fourches caudines de la précarité au commencement de leur vie professionnelle, Le CPE c'est un contrat de travail pire que le CDD!

Bernard Bruhnes, spécialiste des relations sociales souligne que « Le CPE entame une profonde modification du code du travail (...) On introduit la possibilité, pour la première fois dans toutes les entreprises, de licencier sans justifier. Le CPE, tout comme le CNE, va fortement se substituer aux CDD et aux CDI ».

Mais qui revendique la précarité pour des millions de salariés?

La Commission européenne n'exige t'elle pas «d'adapter la législation relative à l'emploi, réexaminer si nécessaire le niveau de flexibilité offert par les contrats permanents et non permanents » (Conseil des ministres européens du 12 juillet 2005). Ces nouveaux contrats, pour les patrons, c'est tout bénéfice, d'autant plus qu'ils bénéficieront de nouveaux allègements de cotisations sociales.

Avec un CPE qui osera se syndiquer, qui osera être délégué du personnel, qui protestera? Cette précarité renforcée contribuera à multiplier les difficultés que rencontrent déjà les jeunes pour obtenir un prêt ou accéder au logement.

Manifestons ensemble depuis Bastille jusqu'à Richelieu